

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juillet 2007

LIBERTÉS DES UNIVERSITÉS - (n° 71)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 247

présenté par
MM. Fasquelle, Jardé, Lachaud, Decool et Paternotte

ARTICLE 9

Dans l'alinéa 2 de cet article, après le mot :

« formation »,

insérer les mots :

« au conseil d'administration, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est nécessaire d'assurer en fait la représentation des grands secteurs de formation au conseil d'administration, parce que les décisions de gestion ne peuvent pas être prises en l'absence d'un représentant qualifié du secteur. Cet amendement est lié à un autre amendement qui vise à l'organisation de sous-collèges pour l'élection des représentants enseignants et étudiants dans les conseils.